

---

RAPPORT DE GESTION  
**2017**

---



FONDS CANTONAL  
DE COMPENSATION DE  
L'ASSURANCE MATERNITÉ



---

## MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

---



L'assurance maternité complémentaire confirme sa réponse généreuse et adéquate à une protection salariale des mamans dès la naissance de l'enfant. Il en est de même pour l'adoption, dont la personne adoptante bénéficie des mêmes conditions adaptées au moment où l'adoption est confirmée.

L'étude du nombre de naissances annuelles a mis quelques années pour s'assurer de l'intensité de la progression et permet une maîtrise des coûts fiables. Quant aux adoptions, leur nombre reste pour l'heure modeste.

Le Fonds a rempli avec satisfaction sa mission de surveiller l'équilibre financier permettant la fixation du taux de cotisation à proposer au Conseil d'Etat. Il a pu maintenir la proposition d'une cotisation paritaire modeste, ponctuée d'augmentations minimales, compatible avec la pérennité du processus, ainsi que cela figure dans le rapport.

Cette très bonne gestion est le résultat d'une équipe très compétente, motivée par une directrice exigeante et le concours d'un Conseil disponible, qui s'implique avec assiduité.

Je tiens à remercier chaleureusement toutes les personnes qui contribuent au maintien du système genevois, pour l'heure unique en Suisse, lequel réunit tous les acteurs, sans concurrence, pour verser une allocation complémentaire cantonale substantielle.

Christine Sayegh  
Présidente du Conseil d'administration



---

# SOMMAIRE

---

Assurance-maternité: Historique	6
Fonds cantonal de compensation	7
Structure organisationnelle	8
Conseil d'administration	9
Caisses autorisées	10
Evolution du régime	11
Statistiques du régime	12
Comptes annuels	13
Bilan	14
Compte de résultat	16
Etats financiers	18
Annexes aux états financiers	20
Notes aux états financiers	22
Annexe 1: Rapport de l'organe de révision	26
Annexe 2: Liste des caisses	28

## ASSURANCE-MATERNITÉ : HISTORIQUE

La première loi sur l'assurance-maternité (LAMat) en Suisse a été adoptée par la population genevoise le 14 décembre 2000. Le droit à un congé maternité payé de 16 semaines pour les employées du canton de Genève est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2001.

Quatre ans plus tard, le 1<sup>er</sup> juillet 2005, une allocation maternité de 14 semaines a été introduite au niveau fédéral, soit 50 ans après l'inscription de ce droit dans la Constitution.

Suite à cette modification, la loi cantonale a été adaptée afin de préserver les acquis genevois.

### Assurance-maternité

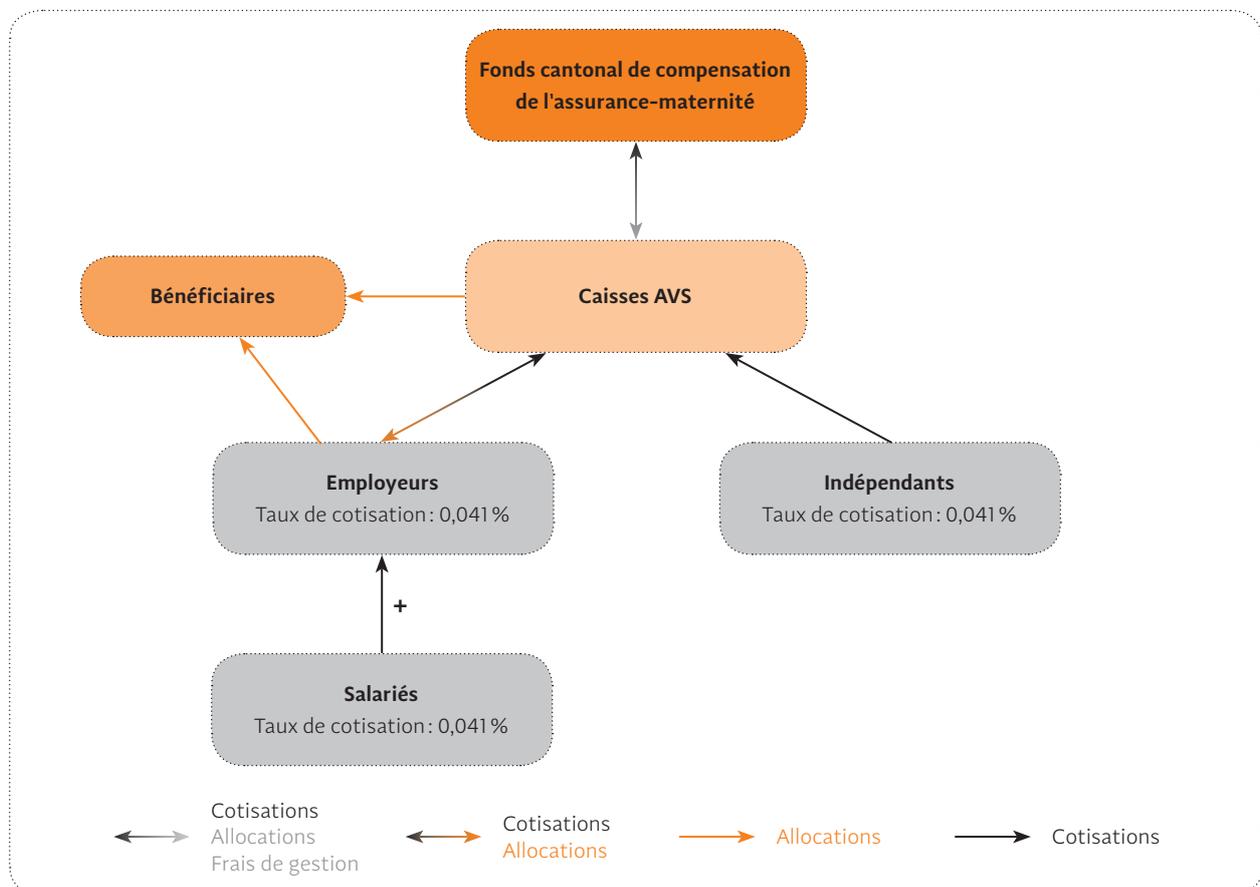
Cantonale		Fédérale	
Indemnité journalière calculée sur la base du montant LAA (LAMat J 5 07 art. 10, al. 1 et 3). Max 80 % soit CHF 118'560.–	CHF 148'200.–	Indemnité journalière calculée sur la base du montant APG (LAPG art. 16e, al. 1 et 2). Max 80 % soit CHF 70'560.–	CHF 88'200.–
Montant minimum par jour	CHF 62.–	Montant minimum par jour	-
Montant maximum par jour	CHF 329.60	Montant maximum par jour	CHF 196.–
Durée du congé maternité	14 jours	Durée du congé maternité	98 jours
Durée du congé pour adoption	112 jours	Durée du congé pour adoption	-
Montant des allocations versées en 2017	24.7 mios	Montant des allocations versées en 2017	834 mios
Bénéficiaires du congé maternité 2017	5'608	Bénéficiaires du congé maternité 2017	81'300
Bénéficiaires du congé adoption 2017	16	Bénéficiaires du congé adoption 2017	-

# FONDS CANTONAL DE COMPENSATION

Le Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité, créé le 1<sup>er</sup> juillet 2001 sur la base de dispositions législatives cantonales, est une institution technique chargée de la gestion des flux financiers du régime cantonal de l'assurance-maternité, de la gestion des liquidités et de la fortune du régime. A ce titre, le Fonds :

- centralise toutes les recettes et prend en charge toutes les dépenses du régime;
- constitue les réserves globales du régime;
- investit la fortune en vue d'obtenir des rendements conformes au marché.

## Fonctionnement du régime de l'assurance-maternité genevoise

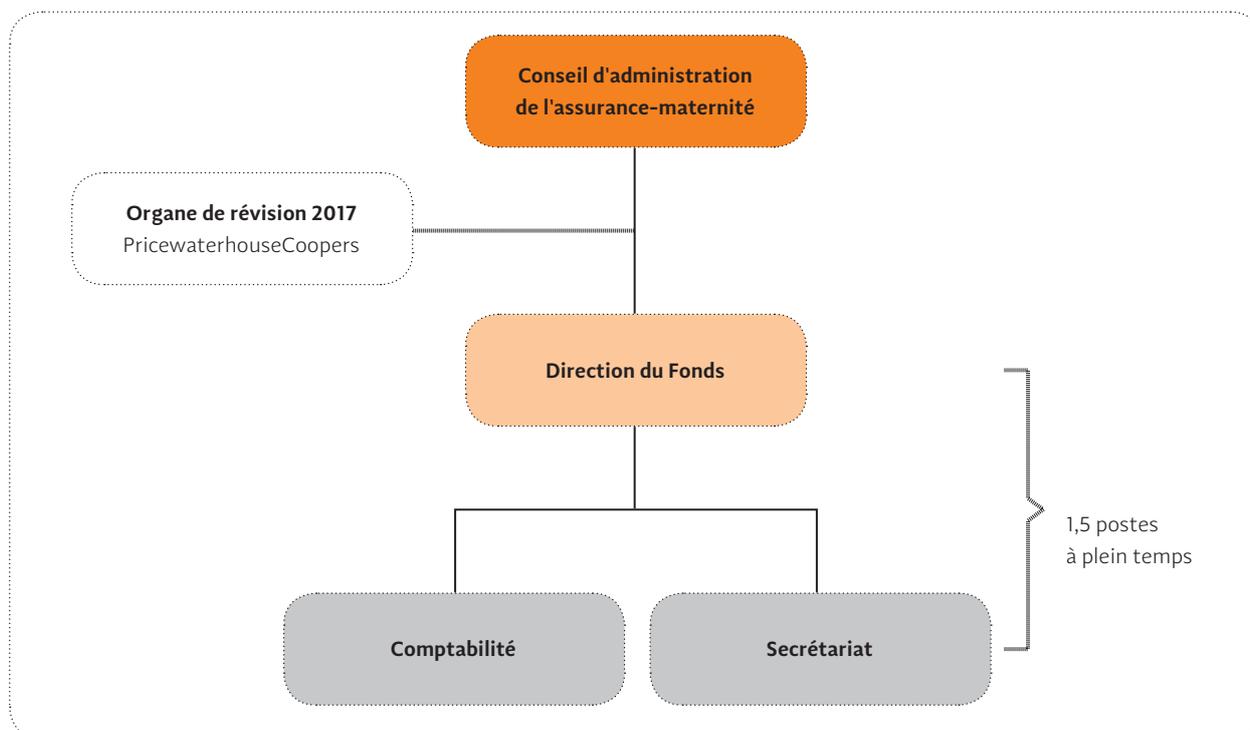


Le Conseil d'administration veille à la correcte application de la loi et à l'équilibre financier du régime; il propose chaque année, au Conseil d'Etat, le taux de cotisation nécessaire à couvrir les dépenses totales du régime tout en respectant le niveau minimum des réserves légales.

Le taux de cotisation en 2017 s'élève à 0,082% des salaires ou revenus soumis à cotisation AVS. Ces cotisations sont réparties à parts égales entre l'employeur et le/la salarié/e. Les cotisations des indépendants sont égales à la part du salarié/e, soit 0,041%.

Le taux forfaitaire de frais de gestion accordé aux caisses AVS à titre d'indemnisation pour la pratique du régime cantonal de l'assurance-maternité s'élève à 0,0064% des salaires ou revenus soumis à cotisation AVS, à l'exception de la caisse cantonale genevoise de compensation (CCGC), dont le taux accordé est de 0,0124%.

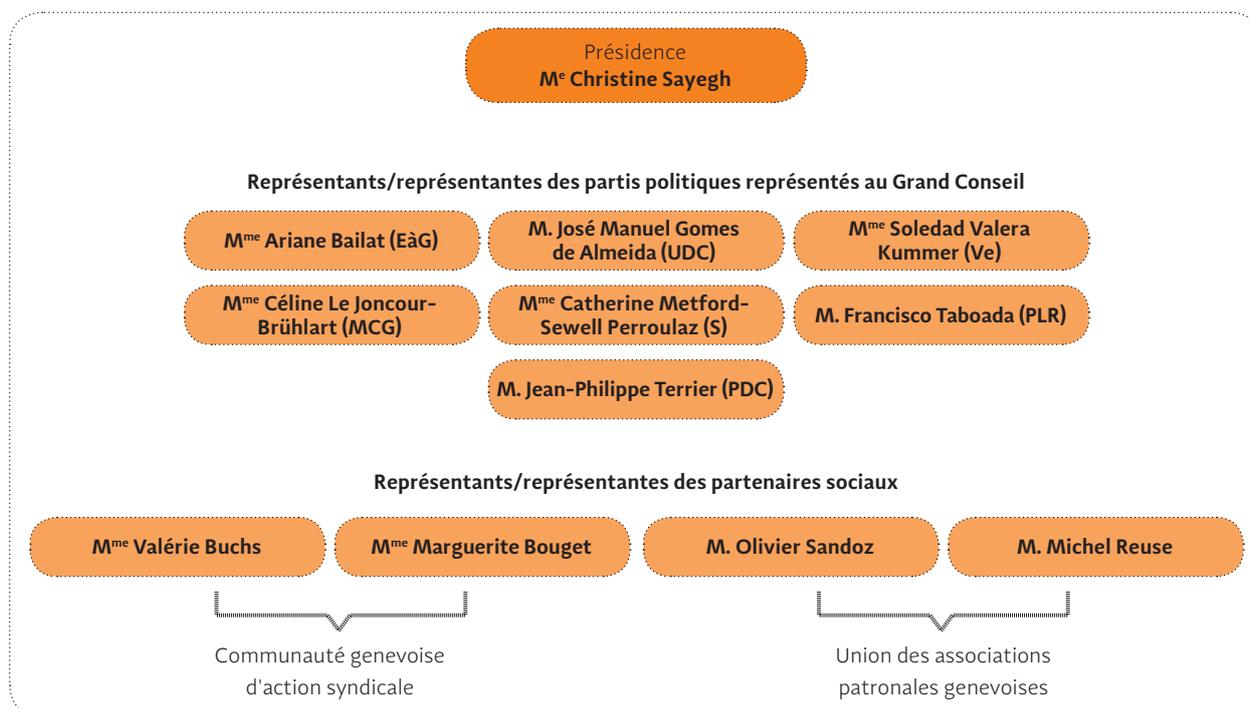
## STRUCTURE ORGANISATIONNELLE



Les rapports de service du personnel du Fonds cantonal de compensation sont régis par la législation cantonale relative au personnel de l'administration cantonale.

### Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation

Le Conseil d'administration est nommé par le Conseil d'Etat. La composition en 2017 était la suivante :



---

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

Conformément au Règlement du Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation de l'assurance maternité (RCAFCAM), le Conseil d'administration s'est réuni à quatre reprises durant l'année sous revue:

**27 février / 26 juin / 4 septembre / 13 novembre**

Le quorum permettant de valider les décisions prises par le Conseil d'administration est fixé à 7 voix.

Les principales tâches du Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation sont définies par voie réglementaire (RCAFCAM J 5 07 03) et sont les suivantes:

- émettre des directives financières à l'intention des organes d'exécution afin de garantir l'application uniforme des prescriptions légales dans le domaine du financement;
- examiner les comptes annuels relatifs à l'assurance-maternité cantonale remis par les caisses de compensation;
- approuver les comptes annuels et le rapport de gestion du Fonds cantonal de compensation;
- prendre les décisions quant au placement de la fortune du Fonds cantonal de compensation;
- surveiller l'équilibre financier de l'assurance-maternité et informer sans tarder le Conseil d'Etat de tout déséquilibre financier et, s'il y a lieu, proposer au Conseil d'Etat de modifier le taux de cotisation;
- proposer au Conseil d'Etat le taux des frais de gestion octroyés aux caisses pour la pratique du régime;
- entendre les rapports des gestionnaires de placement et consulter des experts dans tout domaine utile au bon fonctionnement du régime de l'assurance-maternité genevoise.

---

## CAISSES AUTORISÉES

---

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) autorise les caisses AVS à pratiquer le régime genevois de l'assurance-maternité en tant qu'autre tâche.

L'indemnisation des caisses AVS pour la pratique du régime genevois de l'assurance-maternité est régie par l'article 12 de la loi (LAMat J 5 07):

« *Les frais d'administration des caisses de compensation liés à l'encaissement des cotisations et au versement des allocations leur sont remboursés par des contributions versées par le fonds dont le taux est fixé par le Conseil d'Etat.* »

En 2017, 39 caisses pratiquaient le régime genevois de l'assurance-maternité; 34 caisses hors canton et 5 caisses genevoises.

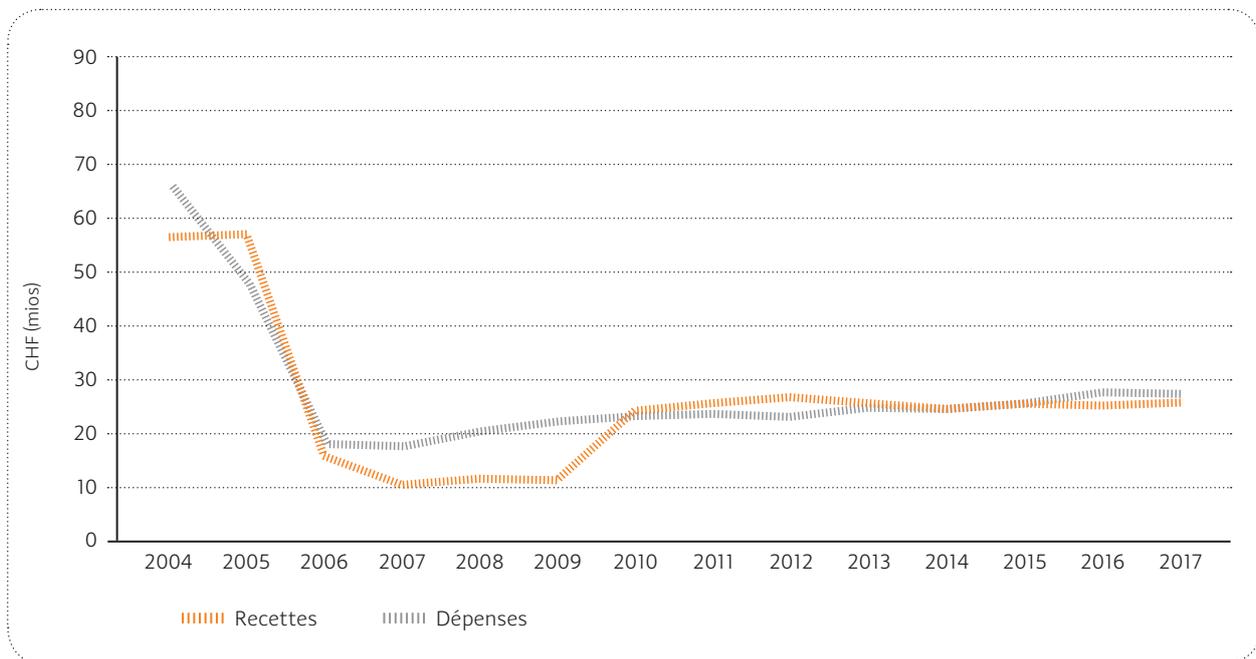
Les caisses AVS pratiquant le régime genevois de l'assurance-maternité :

- prélèvent les cotisations;
- versent les prestations;
- décomptent avec le Fonds cantonal de compensation les recettes et dépenses du régime;
- versent au Fonds cantonal de compensation les excédents de liquidités;
- fournissent au Fonds cantonal de compensation les données nécessaires à la statistique cantonale.

## ÉVOLUTION DU RÉGIME

Le taux de cotisation proposé par le Conseil d'administration doit procurer au Fonds cantonal de compensation les recettes nécessaires pour couvrir les dépenses découlant de l'application de la loi, maintenir le niveau de réserves prescrit par la loi et éviter la thésaurisation.

### Evolution du régime 2004-2017



	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Taux</b>	0,040%				0,090%		0,084%	0,082%				
<b>Cotisations (mios CHF)</b>	16.1	10.8	11.5	11.2	24.5	25.8	27	25.9	24.5	25.4	25.2	25.7
<b>Prestations (mios CHF)</b>	16.5	16.3	18.9	20	20.8	21.4	20.8	22.4	22.2	22.9	24.9	24.7

---

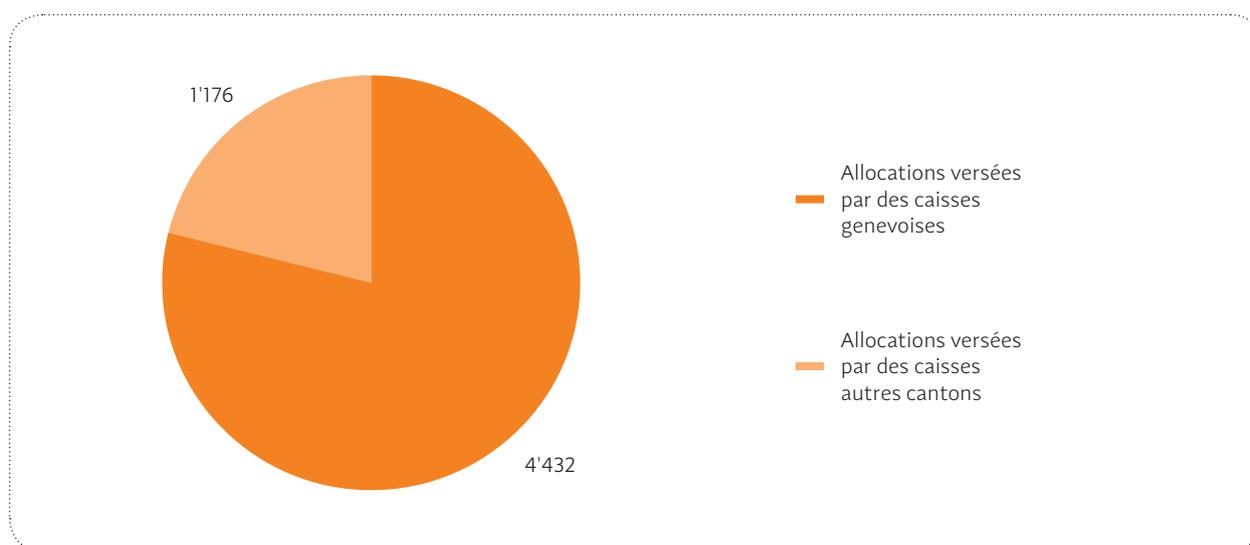
## STATISTIQUES DU RÉGIME

---

Selon les informations transmises par les caisses, le nombre de bénéficiaires d'allocations d'adoption est de 16 en 2017, soit 8 bénéficiaires de moins qu'en 2016.

Deux pères ont bénéficié de l'allocation d'adoption (6 pères en 2016).

### Nombre de bénéficiaires du congé maternité



---

# COMPTES ANNUELS

---

Le Fonds cantonal de compensation consolide les données financières du régime genevois de l'assurance-maternité. Celles-ci proviennent des caisses AVS, qui ont reçu l'autorisation de l'OFAS pour la gestion du régime cantonal genevois en tant qu'autre tâche.

Les comptes annuels du Fonds cantonal de compensation sont ainsi établis en respectant, par analogie, les principes comptables appliqués par le Fonds de compensation de l'AVS et sont conformes à la directive transversale du Conseil d'Etat de Genève sur la « Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques ».

## AUDITS DU FONDS

### **Service d'audit interne (SAI)**

Du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 24 avril 2018, le Service d'audit interne (SAI) a procédé à un audit de gestion auprès du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité. Dans son rapport, le SAI a rendu une appréciation générale positive et les observations émises seraient liées à des risques jugés minimes.

### **Organe de révision PricewaterhouseCoopers (PWC)**

Dans le rapport détaillé à l'attention du Conseil d'administration, l'organe de révision exprime une opinion positive quant à l'établissement et la présentation des comptes ainsi qu'au système du contrôle interne mis en place par la direction.

Par ailleurs, PWC a conclu que le niveau de risque d'anomalies significatives dans les comptes annuels en raison de déficits de contrôle était faible voire inexistant.

# BILAN

## ACTIF

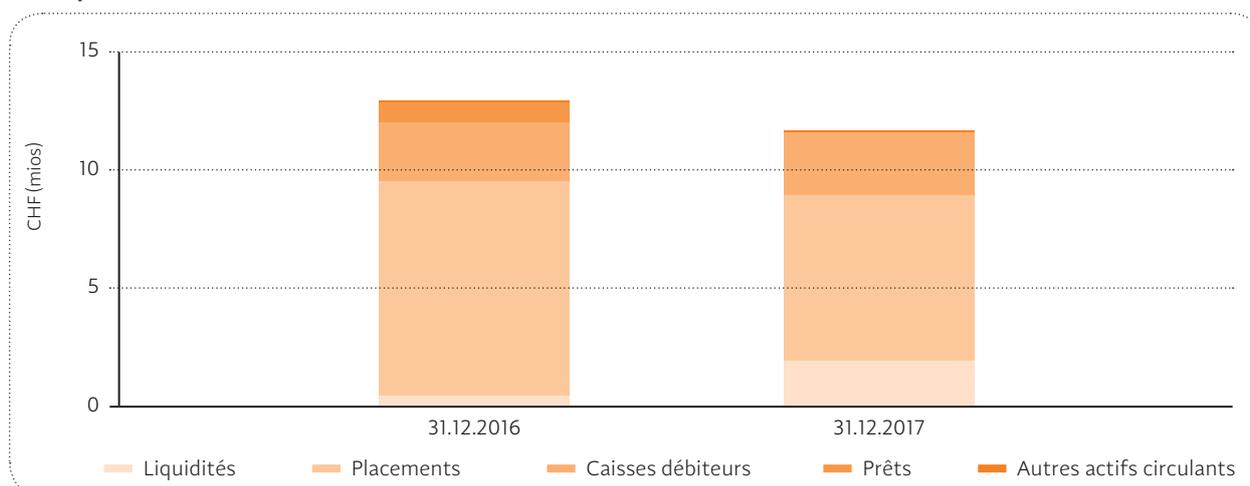
### Liquidités et placements

A la clôture de l'exercice 2017, les liquidités et placements atteignent CHF 9 mios, soit 77% de l'actif du Fonds cantonal de compensation.

### Comptes courants/Débiteurs

L'application du référentiel Swiss GAAP RPC implique l'intégration de la totalité des créances du régime, y compris les éléments liés à l'exploitation du régime, à décompter ultérieurement avec le Fonds cantonal de compensation, notamment les débiteurs affiliés. Le montant des débiteurs du régime représente 23% du total du bilan soit CHF 2,7 mios (26% en 2016).

### Composition de l'actif



## PLACEMENTS

### Une gestion de la fortune diversifiée et éthique

La fortune du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité doit être placée de manière à représenter «toute sécurité et à rapporter un intérêt convenable. Les dispositions applicables aux placements sont celles en vigueur pour le fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants ou pour les caisses de prévoyance.» (RAMat, art. 8, al.3). Cet article complète l'article 13, alinéa 4 de la loi genevoise sur l'assurance-maternité (LAMat): « Les avoirs du fonds ne doivent pas, en règle générale, être inférieurs au tiers des dépenses annuelles de celui-ci ». Cette réserve permet d'assurer que des moyens suffisants sont disponibles à tout moment pour le paiement des prestations.

Le Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité assume donc le rôle de garant des liquidités, ce qui permet de neutraliser les fluctuations de recettes et de dépenses dans le temps; les cotisations perçues pendant l'année sont ainsi affectées au paiement des prestations de la même année. Cette garantie de liquidité implique nécessairement un horizon temps de placement plus court et, par conséquent, le rendement attendu sera plus faible que pour d'autres investisseurs institutionnels.

La définition de la politique de placement, tout comme sa mise en œuvre, sont du ressort du Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation. Ainsi, sur la base du règlement relatif à sa mission, art.1 let. d) RCAFCAM, il émet des directives fixant la stratégie de placement, l'univers d'investissement et l'organisation de l'activité de placement. Ces directives sont révisées et mises à jour régulièrement.

Le Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité veille à l'application des dispositions légales sur la loyauté. Pour ce faire, il demande chaque année à ses partenaires bancaires, aux membres du Conseil d'administration et à la direction de remplir une déclaration d'intégrité et de loyauté.

# BILAN

## Gestion éthique

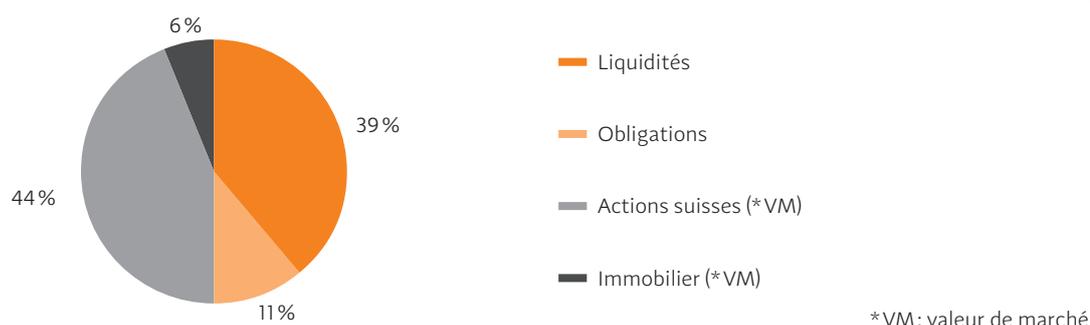
Le Conseil d'administration, souhaitant favoriser l'investissement socialement responsable, a émis des directives relatives à la gestion de fortune excluant tout investissement dans les secteurs d'activités liés à l'armement, le tabac, le nucléaire, les boissons alcoolisées et les jeux de hasard.

Le Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité est membre de la Fondation Ethos depuis 2011.

Les investissements sont effectués, pour la plupart, par le biais de placements collectifs; il s'agit de fonds à gestion indicielle qui favorisent les sociétés socialement responsables et respectant l'éthique des affaires. De plus, une bonne gouvernance d'entreprise doit être prouvée et l'impact de leurs activités sur l'environnement naturel réduit autant que possible.

## TITRES

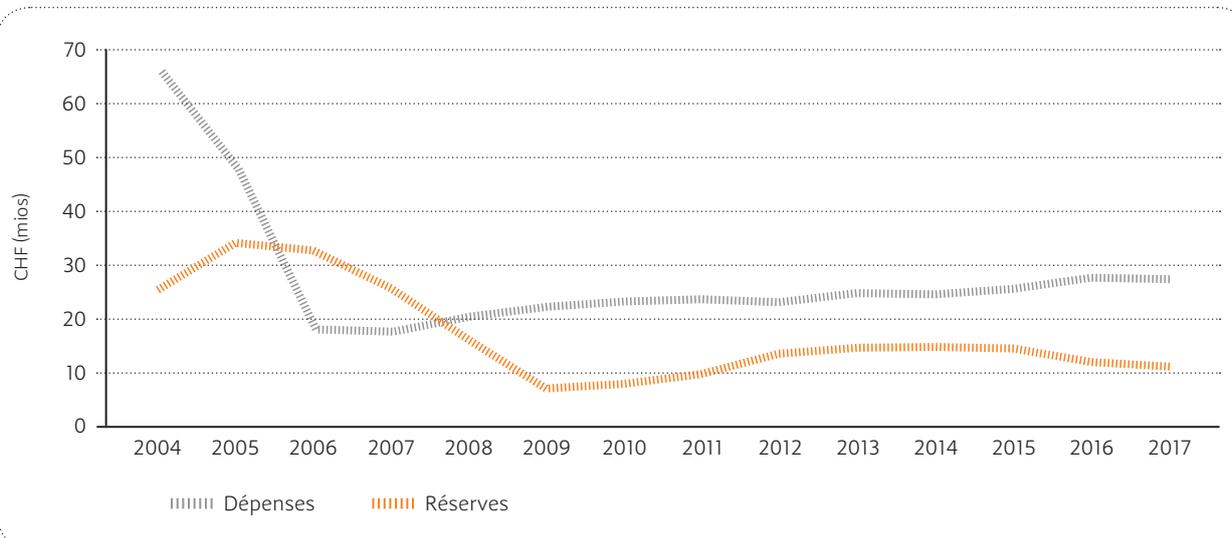
### Répartition des actifs financiers au 31.12.2017



## FORTUNE

Au 31.12.2017, la fortune du Fonds cantonal de compensation s'élève à CHF 11,3 mios (CHF 12.1 mios au 31.12.2016, soit 97% du passif du bilan. La loi prévoit que les avoirs du Fonds cantonal de compensation ne doivent pas, en règle générale, être inférieurs au tiers des dépenses annuelles (LAMat art. 13, al. 4), soit CHF 9.1 mios au 31.12.2017.

### Dépenses / Réserves 2004-2017



# COMPTE DE RÉSULTAT

## COMPTE D'EXPLOITATION

### Produits du régime

Les produits du régime sont en augmentation de CHF 506'317.- par rapport à l'exercice 2016 et atteignent CHF 25'667'946.- en 2017. Les revenus déterminants annoncés par les caisses s'élèvent à CHF 32.2 milliards, contre CHF 31.7 milliards pour l'exercice 2016.

### Prestations maternité

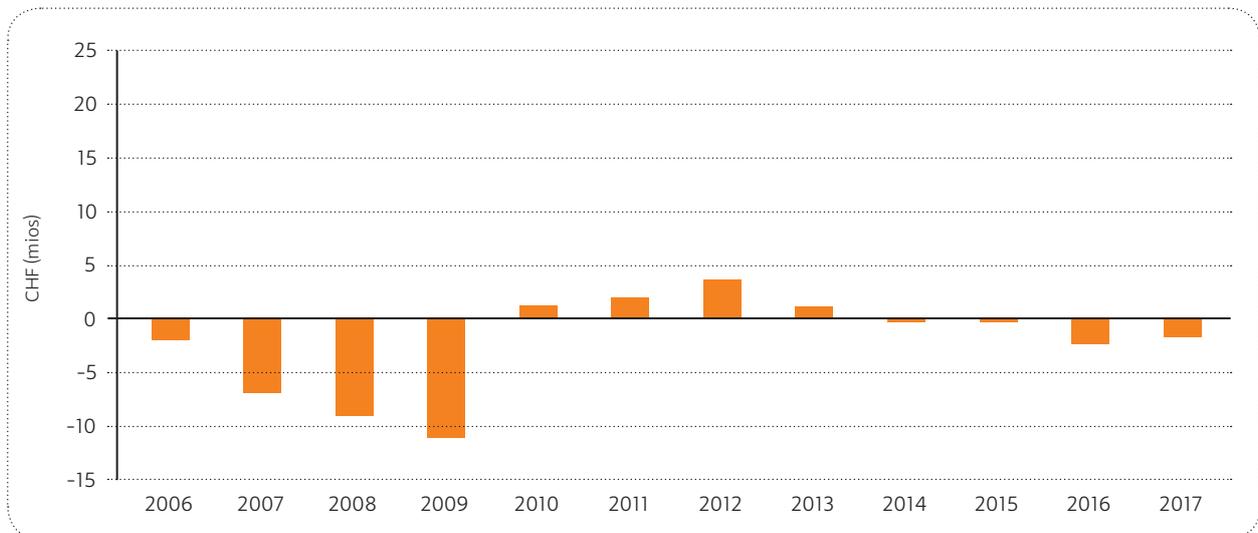
Les comptes révèlent une baisse de 0,7% des prestations maternité versées durant l'année 2017, soit CHF 178'328.- de moins qu'en 2016.

### Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 enregistre un excédent de charges de CHF 1'609'544.-, soit une amélioration de CHF 620'977.- par rapport à 2016.

Le niveau de réserve légale étant atteint, le taux de cotisation de 0,082% a été maintenu pour 2017.

### Résultat d'exploitation 2006-2017



# COMPTE DE RÉSULTAT

## COMPTE D'ADMINISTRATION

Le compte d'administration du Fonds cantonal de compensation se compose du résultat des placements, ainsi que des coûts de fonctionnement.

### Frais de fonctionnement

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les frais de fonctionnement sont régis par une convention de facturation avec l'Etat de Genève.

La clé de répartition des frais de fonctionnement est la suivante:

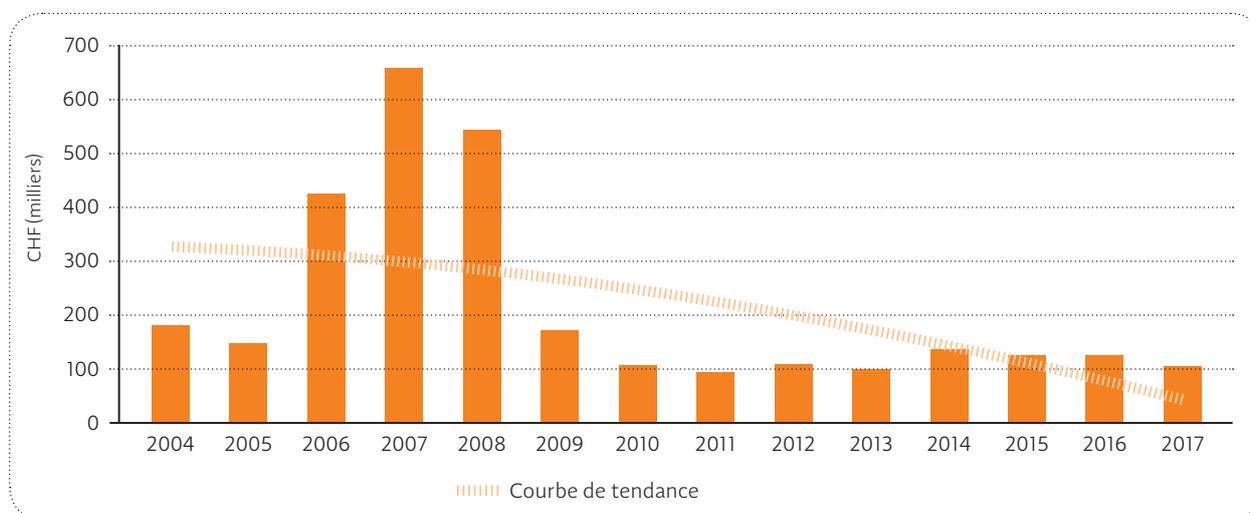
- Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité: 40%
- Fonds cantonal de compensation des allocations familiales: 60%

Les frais de fonctionnement du Fonds cantonal de compensation demeurent marginaux en raison de la structure administrative très légère et s'élèvent à CHF 248'690.-.

### Résultat financier

Les produits financiers de l'année 2017 s'élèvent à CHF 103'361.- contre CHF 123'331.- l'exercice précédent. La plus-value sur titres atteint CHF 506'006.- et est due essentiellement à la bonne performance du marché des actions.

### Produits financiers 2004-2017



# ÉTATS FINANCIERS

## Bilan du régime au 31 décembre 2017

### ACTIF

	Note	2017 (en CHF)	2016 (en CHF)
<b>Liquidités et placements</b>			
<i>Liquidités opérationnelles</i>			
Comptes courants		1'973'191	474'731
<i>Placements</i>			
Comptes courants	2.1	1'477'414	3'633'728
Titres	2.1	5'502'060	5'451'303
Total placements		6'979'474	9'085'030
Total liquidités et placements		<b>8'952'665</b>	<b>9'559'762</b>
<b>Comptes courants/Débiteurs</b>			
Créances auprès des caisses	2.2	347'931	499'296
Avances aux caisses pour versement de prestations	2.3	1'181'980	921'980
Caisses AVS - créances bénéficiaires et affiliés			
- créances auprès des affiliés	2.2	1'179'430	1'150'121
- dépréciation pour risque de pertes sur créances des caisses	2.2	-91'000	-101'000
- allocations à restituer par bénéficiaires	2.2	18'677	8'716
- indemnités en réparation de dommage	2.2	26'067	26'602
- indemnités en réparation de dommage (compte réfléchi)	2.2	-26'067	-26'602
Prêts à court terme	2.4	0	838'000
Autres créances à court terme		25'008	25'720
Total comptes courants/Débiteurs		<b>2'662'025</b>	<b>3'342'833</b>
Compte de régularisation	2.5	<b>19'278</b>	<b>25'753</b>
Garantie de loyer		<b>1'800</b>	<b>1'800</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>11'635'768</b>	<b>12'930'148</b>

### PASSIF

<b>Fonds étrangers à court terme</b>			
Créanciers caisses	2.6	304'819	348'432
Intérêts moratoires à rétrocéder		4'478	4'788
Autres créanciers		0	1'564
Compte de régularisation	2.7	74'536	70'654
Total fonds étrangers à court terme		<b>383'833</b>	<b>425'439</b>
<b>Fonds étrangers à long terme</b>			
Engagements économiques de prévoyance	2.8	0	439'000
Total fonds étrangers à long terme		<b>0</b>	<b>439'000</b>
<b>Fortune</b>			
<i>Fonds libres</i>			
Report d'excédents du régime au 1 <sup>er</sup> janvier		12'065'709	14'512'319
Excédent de charges de l'exercice		-813'774	-2'446'610
Total fonds libres	2.9	11'251'935	12'065'709
Total fortune		<b>11'251'935</b>	<b>12'065'709</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>11'635'768</b>	<b>12'930'148</b>

# ÉTATS FINANCIERS

## Compte de résultat de l'exercice 2017

	Note	Budget 2017 (en CHF)	2017 (en CHF)	2016 (en CHF)
<b>COMPTE D'EXPLOITATION</b>				
Produits / (charges) du régime				
Cotisations des employeurs et des indépendants	2.10		25'667'946	25'161'629
Dépréciation pour risque de pertes sur créances	2.2		10'000	27'000
Allocations maternité versées par les caisses			-24'702'774	-24'881'102
Indemnités pour frais de gestion retenues par les caisses	2.11		-2'597'607	-2'549'122
Excédent de charges du régime			-1'622'436	-2'241'596
Autres produits / (charges) du régime				
Intérêts moratoires	2.12		22'388	23'906
Intérêts rémunératoires	2.12		-5'018	-8'043
Rétrocession d'intérêts moratoires	2.12		-4'478	-4'788
			12'892	11'074
<b>Excédent de charges du compte d'exploitation</b>			<b>-1'609'544</b>	<b>-2'230'522</b>
<b>COMPTE D'ADMINISTRATION</b>				
Résultat des placements				
Produits financiers			103'361	123'331
Autres produits financiers			6'193	0
Plus / (moins) value sur titres	2.13		506'006	-107'480
Charges financières	2.14		-7'314	-7'613
Excédent de produits des placements			608'246	8'238
Frais de fonctionnement	2.15	-282'380	-248'690	-224'327
Variation des engagements économiques de prévoyance	2.8		439'000	0
<b>Excédent de produits / (charges) du compte d'administration</b>			<b>-282'380</b>	<b>798'556</b>
<b>Charges sur exercices antérieurs</b>			<b>-2'786</b>	<b>0</b>
<b>EXCÉDENT DE CHARGES DE L'EXERCICE</b>			<b>-813'774</b>	<b>-2'446'610</b>

# ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

**Tableau de mouvements de la fortune de l'exercice 2017**

	Report d'excédents du régime au 1 <sup>er</sup> janvier (en CHF)	Excédent de produits / (charges) de l'exercice (en CHF)	Total de la fortune (en CHF)
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	<b>14'683'858</b>	<b>-171'539</b>	<b>14'512'319</b>
Excédent de produits de l'exercice		-2'446'610	-2'446'610
<b>Total des produits / charges 2016</b>	<b>14'683'858</b>	<b>-2'618'149</b>	<b>12'065'709</b>
Attribution au report des exercices précédents	-171'539	171'539	-
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	<b>14'512'319</b>	<b>-2'446'610</b>	<b>12'065'709</b>
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	<b>14'512'319</b>	<b>-2'446'610</b>	<b>12'065'709</b>
Excédent de produits de l'exercice		-813'774	-813'774
<b>Total des produits / charges 2017</b>	<b>14'512'319</b>	<b>-3'260'384</b>	<b>11'251'935</b>
Attribution au report des exercices précédents	-2'446'610	2'446'610	0
<b>Solde au 31 décembre 2017</b>	<b>12'065'709</b>	<b>-813'774</b>	<b>11'251'935</b>

# ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

## Tableau de financement de l'exercice 2017

	2017 (en CHF)	2016 (en CHF)
<b>Excédent de charges de l'exercice</b>	<b>-813'774</b>	<b>-2'446'610</b>
Ajustements moins / (plus) values des placements et titres	-506'006	107'480
Variation des dépréciations d'actifs (créances)	-10'000	-27'000
Variation des engagements économiques de prévoyance	-439'000	0
<b>Sous-total</b>	<b>-1'768'780</b>	<b>-2'366'130</b>
Diminution (augmentation) des actifs circulants		
Créances auprès des caisses	151'365	-24'106
Avances aux caisses pour versement de prestations	-260'000	80'000
Caisses AVS - créances bénéficiaires et affiliés		
- créances auprès des affiliés	-29'308	-133'658
- allocations à restituer par bénéficiaires	-9'961	-3'763
- indemnités en réparation de dommage	535	-1'549
- indemnités en réparation de dommage (compte réfléchi)	-535	1'549
Prêts à court terme	838'000	0
Autres créances à court terme	712	-3'956
Compte de régularisation	6'475	9'995
Garantie de loyer	-0	-1'800
Augmentation (diminution) des fonds étrangers à court terme		
Créanciers caisses	-43'613	100'911
Intérêts moratoires à rétrocéder	-310	-728
Autres créanciers	-1'564	1'348
Compte de régularisation	3'882	8'089
<b>Sous-total</b>	<b>655'678</b>	<b>32'332</b>
<b>Cash flow provenant de l'exploitation</b>	<b>-1'113'102</b>	<b>-2'333'798</b>
Achats de titres	-544'752	-1'024'934
Remboursements de titres	1'000'000	1'500'000
<b>Cash Flow relatif aux investissements</b>	<b>455'248</b>	<b>475'066</b>
<b>Cash Flow relatif au financement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CASH FLOW NET TOTAL</b>	<b>-657'854</b>	<b>-1'858'732</b>
Liquidités opérationnelles	474'731	3'907'887
Liquidités liées aux comptes de placements	3'633'728	2'059'304
<b>LIQUIDITÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>4'108'459</b>	<b>5'967'191</b>
Liquidités opérationnelles	1'973'191	474'731
Liquidités liées aux comptes de placements	1'477'414	3'633'728
<b>LIQUIDITÉS EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>3'450'605</b>	<b>4'108'459</b>

# NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

## 1. PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS (LAMat)

### Principe général

Le Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité est une institution de droit public autonome constituée conformément à la Loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption LAMat (J 5 07), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2001.

Les comptes annuels sont établis conformément à l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. Les charges et produits d'exploitation sont délimités à la période où ils prennent effet et intègrent la totalité des éléments du régime.

Les comptes annuels consolident les éléments d'exploitation des 39 caisses de compensation pratiquant le régime genevois de l'assurance-maternité.

Les comptes annuels sont par ailleurs établis en respectant, par analogie, les principes comptables appliqués par le Fonds de compensation de l'AVS et sont conformes à la Directive transversale du Conseil d'État de Genève sur la «Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques».

Seul le budget des frais de fonctionnement de l'exercice 2017 est présenté dans le compte de résultat, les éléments relatifs à l'exploitation du régime (cotisations et allocations) et à la performance des investissements étant liés à des facteurs conjoncturels sur lesquels le Fonds de compensation n'a pas de prise.

### Principes d'évaluation

- a) Comptes courants, créances et dettes  
Ces positions sont inscrites au bilan à la valeur nominale.
- b) Titres  
L'évaluation des titres se fait à la valeur de marché à la date du bilan.  
Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

## 2. NOTES EXPLICATIVES RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

### 2.1 Placements

Cette rubrique comprend l'intégralité des positions liées à l'activité de placement de la fortune du Fonds cantonal de compensation.

Les placements se composent de:

	31.12.2017 (en CHF)	31.12.2016 (en CHF)
Compte courant liés aux placements	1'477'414	3'633'728
Portefeuille obligations	1'019'750	2'061'650
Fonds de placement – actions	3'945'539	2'877'585
Fonds de placement immobiliers	524'960	500'256
Actions Ethos Services SA	11'811	11'811
<b>Valeur de marché des placements</b>	<b>6'979'474</b>	<b>9'085'030</b>

La politique d'investissement des réserves du Fonds cantonal de compensation se conçoit dans un horizon temps à moyen/long terme.

### 2.2 Caisses de compensation (créances, allocations à restituer par les bénéficiaires, indemnités en réparation de dommage)

Ces rubriques comprennent les soldes des derniers décomptes avec les caisses ainsi que les éléments liés à l'exploitation du régime, à décompter ultérieurement avec le Fonds cantonal de compensation.

# NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

A défaut de pouvoir faire une appréciation de la solvabilité des affiliés des caisses au cas par cas, le poste « Caisses de compensation – créances auprès des affiliés » fait l'objet d'une dépréciation équivalent à 0,35 % des cotisations des employeurs, des salariés et des indépendants (0,4% en 2016), correspondant au risque de pertes sur créances des caisses. Ce procédé reflète les résultats observés au cours des trois derniers exercices. A la date de clôture, cette dépréciation s'élève à CHF 91'000.- (CHF 101'000.- au 31.12.2016).

Lors de la séance du 18 juin 2018, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de maintenir cette méthode de calcul de la provision sur créance des caisses.

## 2.3 Avances pour versements de prestations

Ces avances pour versements de prestations sont destinées à assurer les besoins en liquidités des caisses.

En 2017, des avances pour versement des prestations à raison de CHF 260'000.- ont été octroyées aux caisses par le Fonds cantonal de compensation, ce qui porte le total à CHF 1'181'980.-.

## 2.4 Prêts à court terme

Il s'agit de la reprise par le Fonds cantonal de compensation du crédit de fonctionnement, initialement octroyé par la CAFAC à la CCGC pour la pratique de l'assurance maternité cantonale, sous forme de deux prêts pour un montant total de CHF 838'000.-. Ces prêts ont été remboursés par la CCGC le 2 août 2017.

## 2.5 Compte de régularisation (actif)

Ce poste se compose de:

	31.12.2017 (en CHF)	31.12.2016 (en CHF)
Produits financiers à recevoir (intérêts courus)	9'332	20'044
Autres actifs de régularisation	9'946	5'709
<b>Total</b>	<b>19'278</b>	<b>25'753</b>

Les autres actifs de régularisation comprennent des produits à recevoir.

## 2.6 Caisses de compensation, créanciers

Ces rubriques comprennent les soldes des derniers décomptes avec les caisses.

## 2.7 Compte de régularisation (passif)

Au 31 décembre 2017, cette rubrique comprend des charges à payer.

## 2.8 Engagements économiques de prévoyance

Le Fonds a procédé à la dissolution de la provision constituée au 31 décembre 2013 s'élevant à CHF 439'000.-, suite au courrier du 9 octobre 2017 de la CPEG (anciennement CIA) estimant inutile le maintien d'une provision en vue d'un éventuel coût de sortie.

## 2.9 Fonds libres

Conformément à l'art 13 alinéa 4 de la Loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption (LAMat – J 5 07), les avoirs du Fonds cantonal de compensation équivalent au moins à un tiers des dépenses annuelles.

## 2.10 Cotisations des employeurs et des indépendants

Les cotisations du régime correspondent aux montants facturés en 2017 par les caisses AVS pratiquant le régime de l'assurance maternité genevois. Le taux de cotisation applicable aux revenus déterminants de l'année 2017 est de 0,082 %, pour les cotisations paritaires et 0,041 % pour les indépendants (inchangé par rapport à 2016).

# NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

## 2.11 Indemnités pour frais de gestion retenues par les caisses

Conformément à la loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption, le Fonds cantonal de compensation prend en charge les frais d'administration supportés par les caisses actives dans le canton de Genève dans le cadre de leurs activités de prélèvement des contributions et de versement des prestations.

Le règlement d'exécution de la loi prévoit un taux forfaitaire pour l'ensemble des caisses, appliqué aux revenus déterminants annoncés pour l'année sous revue. Les indemnités pour frais de gestion de l'exercice 2017 correspondent à 0,0064 % des revenus déterminants AVS (inchangé par rapport à 2016), à l'exception des frais de gestion de la Caisse Cantonale Genevoise de Compensation, régis par l'art. 7 al. 3 RAMat (J 5 07.01), qui prend en considération son caractère spécifique de caisse supplétive. Ce taux s'élève à 0,0124 % des revenus déterminants AVS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## 2.12 Intérêts moratoires et rémunérateurs

Il s'agit des intérêts moratoires et rémunérateurs décomptés par les caisses à leurs affiliés.

Par ailleurs et par analogie au système en vigueur dans le régime AVS, les caisses bénéficient d'une rétrocession correspondant à 20 % des intérêts moratoires décomptés avec le Fonds cantonal de compensation.

## 2.13 Plus-value sur titres

Ce poste se compose de :

	31.12.2017 (en CHF)	31.12.2016 (en CHF)
Plus-value sur titres non réalisée	563'706	85'211
Moins-value sur titres réalisée	-31'500	-68'250
Moins-value sur titres non réalisée	-26'200	-124'441
<b>Total plus / (moins)-value sur titres</b>	<b>506'006</b>	<b>-107'480</b>

## 2.14 Charges financières

Les charges financières sont composées des intérêts et frais bancaires ainsi que des commissions d'administration des titres.

## 2.15 Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement communs aux deux Fonds cantonaux de compensation sont ventilés selon la clé de répartition suivante :

Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité	40 %
Fonds cantonal de compensation des allocations familiales	60 %
	<b>100 %</b>

## 3. RÉALISATION DE L'ÉVALUATION DES RISQUES

Les risques financiers découlant de l'évolution du contexte légal, politique et économique sont identifiés par la direction et présentés au Conseil d'administration; le Fonds cantonal de compensation n'est toutefois pas en mesure d'anticiper ou de maîtriser ces risques dont l'ampleur des dommages peut se révéler importante.

Cependant, conformément au Règlement du conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité (RCAFCAM, article 1, lettre f), le Conseil d'administration informe le Conseil d'Etat de tout déséquilibre financier; le Conseil d'Etat est, in fine, responsable de prendre, par voie législative, les mesures correctives nécessaires à l'équilibre financier du régime tel que prescrit par la loi.

---

# NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

---

Toutes les procédures du manuel du système de contrôle interne ont été révisées et mises à jour en fonction des modifications législatives et/ou des pratiques comptables. Ces modifications ont été entérinées par le Conseil d'administration lors de la séance du 19 février 2018.

Par ailleurs, en septembre 2017, le Service d'Audit Interne de l'Etat de Genève a procédé à un audit de gestion du Fonds cantonal de compensation; l'examen du système de contrôle interne financier mis en place par le Fonds cantonal de compensation n'a donné lieu à aucune observation selon le rapport du 12 juin 2018.

## 4. APPROBATION DES COMPTES

Le Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité a approuvé les comptes de l'exercice 2017 lors de sa séance du 3 septembre 2018.

---

# ANNEXE 1: RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

---



## ***Rapport de l'organe de révision au Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité Genève***

### ***Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels***

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité, comprenant le bilan, le compte de résultat, les tableaux de mouvements de fonds propres et de financement ainsi que l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

#### ***Responsabilité du Conseil d'administration***

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### ***Responsabilité de l'organe de révision***

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse, aux Normes d'audit suisses (NAS), ainsi qu'aux dispositions de la directive transversale du Conseil d'Etat de Genève "Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques". Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

#### ***Opinion d'audit***

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse, à la LGAF, à la loi instituant une assurance en cas de maternité et

---

# ANNEXE 1: RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

---



d'adoption et à son règlement d'exécution, ainsi qu'à la directive transversale du Conseil d'Etat de Genève "Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques".

## ***Rapport sur d'autres dispositions légales***

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, auxquels renvoie la directive transversale du Conseil d'Etat de Genève "Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques", nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

Philippe Lienhard  
Expert-réviseur  
Réviseur responsable

Mathieu Roth

Genève, le 3 septembre 2018

Annexe:

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de mouvements de fonds propres, tableau de financement et annexe)

---

## ANNEXE 2: LISTE DES CAISSES

---

### GENÈVE

- CAISSE DE COMPENSATION DU BÂTIMENT, DES TRAVAUX PUBLICS, ET DE LA GYPSERIE-PEINTURE (CAFINCO)
- CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION (CCGC)
- CAISSE INTERPROFESSIONNELLE AVS DE LA FÉDÉRATION DES ENTREPRISES ROMANDES (FER)
- CAISSE DE COMPENSATION DE LA FÉDÉRATION ROMANDE DE MÉTIERS DU BÂTIMENT (MEROBA)
- CAISSE DE COMPENSATION NODE AVS

### HORS CANTON

- AUSGLEICHSKASSE AIHKV
- AUSGLEICHSKASSE ARBEITGEBER BASEL
- AUSGLEICHSKASSE BERNER ARBEITGEBER
- AUSGLEICHSKASSE COIFFURE & ESTHÉTIQUE
- AUSGLEICHSKASSE COOP
- AUSGLEICHSKASSE DER GRAFISCHEN UND PAPIERVERARBEITENDEN INDUSTRIE DER SCHWEIZ (AGRAPI)
- AUSGLEICHSKASSE DES SCHWEIZER FLEISCH-FACHVERBANDES
- AUSGLEICHSKASSE DES SCHWEIZERISCHEN GEWERBES
- AUSGLEICHSKASSE EXFOUR
- AUSGLEICHSKASSE FÜR DAS SCHWEIZ. BANKGEWERB
- AUSGLEICHSKASSE HANDEL SCHWEIZ
- AUSGLEICHSKASSE ICOLAC
- AUSGLEICHSKASSE IMOREK
- AUSGLEICHSKASSE MEDISUISSE
- AUSGLEICHSKASSE PROMEA
- AUSGLEICHSKASSE SCHREINER
- AUSGLEICHSKASSE SCHULESTA
- AUSGLEICHSKASSE SWISSMEM
- AUSGLEICHSKASSE SWISSTEMPCOMP
- AUSGLEICHSKASSE VEROM
- AUSGLEICHSKASSE VERSICHERUNG

---

## ANNEXE 2: LISTE DES CAISSES

---

- AUSGLEICHSKASSE WIRTSCHAFTSKAMMER
- AUSGLEICHSKASSE ZÜRCHER ARBEITGEBER
- CAISSE AVS DE LA FÉDÉRATION PATRONALE VAUDOISE
- CAISSE DE COMPENSATION AVS FER CIFA
- CAISSE DE COMPENSATION AVS FER CIGA
- CAISSE DE COMPENSATION AVS/AI/APG DE LA CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE (CVC1)
- CAISSE DE COMPENSATION DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES ENTREPRENEURS AGENCE VAUDOISE
- CAISSE DE COMPENSATION DE L'INDUSTRIE HORLOGERE AVS/AI/APG
- CAISSE DE COMPENSATION GASTROSOCIAL
- CAISSE FÉDÉRALE DE COMPENSATION
- HOTELA CAISSE DE COMPENSATION AVS
- VERBANDSAUSGLEICHSKASSE GÄRTNER UND FLORISTEN
- AUSGLEICHKASSE PRIVATKLINIKEN SCHWEIZ

## IMPRESSUM

### **Editeur responsable**

Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité

### **Conception et réalisation graphique**

Atelier Grafico Giuseppe Bivacqua – Genève

### **Impression**

i comme imprimeurs SA – Renens





FONDS CANTONAL  
DE COMPENSATION DE  
**L'ASSURANCE MATERNITÉ**

**Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité**  
Route des Acacias 78 – Case postale 1253 – 1211 Genève 26